



La Charte d'Hôrin-ji

*La Roue (Rin) du Dharma (Hô) **

▮ *(Ou autre nom à décider ensemble)*

L'objet et les valeurs qui soutiennent le projet :

Hôrin-ji a pour vocation de réunir des personnes afin d'acquérir et de créer un lieu exemplaire de vie, intergénérationnel, autant monastique que laïque, ouvert à toute personne ou tout groupe de personnes qui souhaite développer, expérimenter, promouvoir les aspirations humaines les plus hautes afin de contribuer au bien collectif et à la dignité de l'être humain.

"**Lieu exemplaire de vie**" veut dire l'acceptation inconditionnelle de remettre en question un fonctionnement communautaire qui serait fondé sur des schémas passés reflétant la peur, l'égoïsme et le profit personnel, la survie. Le fondement d'un espace intergénérationnel est d'inclure, par nature, tous ceux qui souhaitent y être inclus pour un parcours de vie avec les autres. Le partage communautaire s'exprime naturellement à travers nos vies. Il est inhérent à notre humanité et à la relation que chacun est capable d'établir avec les autres.

La communauté implique une simplification de notre vie et de la manière dont se vit la relation au Tout (qu'on exprime par "Nature-Bouddha" dans la tradition bouddhiste et qui n'est autre que la "Source originelle" de notre humanité).

Sans tomber dans une utopie ou un altruisme imaginé, la communauté doit être "aimante" et explorer les questions qui fondent sa création : comment la pratique s'inscrit dans le quotidien de tous, comment sont prises les décisions, comment est réparti, utilisé ou conservé l'argent, comment les jeunes sont éduqués, comment on prend soin des personnes âgées ou malades ... comment on aide les personnes dans le besoin (nourriture, abri, mais plus fondamentalement le besoin de relation) et comment on restaure la confiance en soi.

Hôrin-ji fonde donc son action sur les enseignements du Bouddha et les valeurs transmises au sein de l'école du zen Soto (et telles qu'enseignées par Maître Deshimaru) : la pratique de la méditation, de la

compassion, du don, du non-profit personnel, l'aide aux personnes défavorisés, souffrantes et en fin de vie ...

Hôrin-ji développera toute activité qui permettra à ses membres de participer à l'épanouissement d'une conscience en harmonie avec l'environnement écologique et humain et de percevoir les besoins authentiques des autres et s'engager à y répondre.

C'est dans ce contexte "altruiste" réfléchi que ce lieu de vie développera les actions communautaires répondant à sa Charte en réponse à l'esprit de possession et l'ignorance des valeurs humaines fondamentales dont souffre le monde d'aujourd'hui.

Sont envisagés les objectifs suivants, cette liste n'étant pas exhaustive:

- Développer la pratique méditative du zen (le zazen) dans la simplicité, en offrant un lieu propice au recueillement et au silence.
- Hôrin-ji développera son espace d'accueil afin de pouvoir organiser des retraites (sesshin) pour toutes celles et ceux qui sont motivés par la pratique du zen, des colloques, des stages de créativité artistique, de travail corporel ou de toute autre activité susceptible d'enrichir l'expérience spirituelle et humaine ;
- Accueillir toute personne désirant sincèrement pratiquer les valeurs du bouddhisme et participer aux tâches communes en fonction de ses moyens financiers et de ses capacités personnelles ;
- Organiser la vie monastique de ceux et celles qui voudraient consacrer de longues périodes pour s'investir dans la vie de ce lieu de vie et participer à son fonctionnement et à son développement ;
- Préserver la terre, le parc, les bois, les espaces naturels, les chemins d'accès ou de promenade en conformité avec la nature, dans le cadre d'une écologie soucieuse de la vie sous toutes ses formes, sauvegardant la qualité naturelle de l'espace et de ses ressources, d'une manière économe, propre et créatrice ;
Proposer une eau de qualité et s'engager à assainir les eaux usées sans rejet de matières polluantes pour l'environnement ; pratiquer le recyclage systématique.
- Préserver la qualité de la nuit et de la voûte céleste en utilisant des éclairages intérieurs et extérieurs respectueux du ciel nocturne ;
- Entretien des bâtiments acquis en choisissant les matériaux les plus propres et en adoptant les solutions génératrices de bien-être, de confort et d'économies, aux coûts les plus simples et les plus étudiés ;
- Améliorer les conditions d'accueil de ses membres et groupes amis, ainsi que des visiteurs occasionnels et des personnes souhaitant y faire des séjours plus longs (qualité de l'hébergement, des sanitaires, des moyens de chauffage, lieux de détente, accès aux handicapés ...) ;
- Proposer des solutions écologiques et construire les nouveaux bâtiments (tant à usage d'habitation que pour assurer son fonctionnement) qu'elle souhaiterait créer sur le site en demandant aux personnes compétentes une aide au niveau de la conception, de la réalisation, de la logistique et de tout autre besoin qui se présenterait ;
- Aider à la mise en œuvre des structures nécessitées par ses objectifs en relation avec les autorités locales, départementales et régionales, telles que maison(s) pour les personnes âgées (jusqu'à la médicalisation et la fin de vie si possible), université et centre de documentation bouddhiste, maison des arts "zen", artisanat, élaboration de produits alimentaires, ... ;
- Promouvoir une alimentation en accord avec les principes de santé et d'hygiène de vie en privilégiant les produits biologiques et biodynamiques ; exploiter la terre pour la production des légumes, céréales et autres denrées cultivables sur les terrains dont elle disposera sans l'usage de pesticides et herbicides ou autres produits nuisibles ;

- Informer, publier, distribuer tout ce qui peut servir ses objectifs ;
- Gérer le capital dont elle pourra disposer, par des actions transparentes, en accord avec une éthique économe, libre des influences des marchés financiers et une relation privilégiée avec des banques coopératives ou organismes financiers solidaires ;
- Toute autre activité économique qui permettra de promouvoir ses objectifs non-lucratifs ;
- ...

Les personnes concernées :

- **Les fondateurs et investisseurs.**

Les fondateurs apportent les capitaux nécessaires à l'achat. Ils résident ou non sur place selon leur désir.

Dans les 5 années (à préciser) ils peuvent décider de se retirer (en revendant obligatoirement leur apport à une personne de la sangha ou à la SCI si elle dispose de moyens) ou peuvent faire don, passé ce délai, s'ils consolident leur décision, à l'entité juridique qui deviendra propriétaire (Cultuelle ou Fonds de dotation), du capital financier qu'ils ont apporté.

Les fondateurs résident sur le lieu dans un logement indépendant, selon leur convenance et la disponibilité du ou des bâtiments déjà existants (affectation des logements en concertation). Ils assurent également le versement mensuel d'une somme (à déterminer) pour couvrir les besoins quotidiens dans le cadre collectif (nourriture, et charges afférentes à la gestion de leur logement : taxes, énergie ...).

Les investisseurs ou résidents de longue durée peuvent faire un don manuel ou un legs à l'entité juridique propriétaire du lieu, pour la construction d'une habitation à leur usage ou autre destination qui sera décidée par le Conseil. Comme les fondateurs, s'ils résident sur le lieu de vie ils versent une somme mensuelle (à déterminer) pour la couverture des besoins quotidiens et des charges communes. Le don manuel (ou legs à leur décès) deviendra propriété de l'association cultuelle ou la congrégation ou du Fonds de dotation.

- **Les résidents**

- **Moines et nonnes**

Quel que soit leur âge, ils décident de vivre au service de la communauté pour des périodes de longue durée (de 1 à 5 ans ou +) et s'engagent à ne pas quitter le lieu avant la fin de la période décidée. Ils sont logés dans le "quartier des moines" ou le "quartier des nonnes" et suivent les règles précisées dans un règlement moral et éthique qu'ils signent à leur arrivée.

Ils assurent toutes les tâches liées à la pratique du zen dans le dojo et les lieux du culte, proposent les initiations à la pratique pour les visiteurs, encadrent la méditation au quotidien ou pendant les sesshin, cérémonies, se déplacent dans les autres dojo et centres proches ...

Ils occupent les fonctions qui permettent à la communauté de vivre au quotidien (cuisine, intendance, ménage, entretien de espaces verts et du potager, entretien du matériel, ...) et reçoivent pour ces tâches l'aide des laïcs de passage.

Ils ont à charge l'aide aux personnes âgées : leur permettre de continuer la pratique, les aider dans leurs déplacements, leur toilette, leur activité quotidienne, leurs loisirs et toutes les problématiques liées à la vieillesse. Pour cela ils devront recevoir une formation spécialisée de la part de professionnels de la santé et du 3^{ème} âge. Ce service aux personnes âgées peut faire l'objet d'une rémunération dans le cadre d'un statut "religieux" couvert par une caisse spéciale (Cavimac) garantissant la couverture sociale et le droit à une retraite.

– Laïques

Certains laïcs, sympathisant avec les objectifs d'Hôrin-ji et avec la pratique du zen peuvent investir un logement (studio, appartement ou maisonnette) sur le site et en faire leur résidence principale ou secondaire. Cette habitation sera la propriété de la SCI ou du Fonds de dotation (auquel ils feront don de l'apport en capital) mais ils en auront le plein usage à l'année (ou partiellement selon accord avec les responsables).

• Personnes âgées

Ce sont les personnes et pratiquants du zen ayant dépassé l'âge de la retraite et qui souhaitent continuer à pratiquer la voie du zen au sein d'une communauté de pratiquants (Sangha). Leur participation financière dépend de leurs moyens financiers.

– Disposant de fonds personnels et d'une retraite, ces personnes peuvent investir pour un logement ou une maison à leur usage (qui deviendra, à leur mort, la propriété de l'association culturelle ou du Fonds de dotation) et y vivre en assurant chaque mois le règlement des frais afférents à leur présence et à leur prise en charge (se référer aux échelles de détermination des handicaps en vigueur dans la législation).

Elles participent, selon leurs moyens physiques et intellectuels, à la vie communautaire quotidienne.

– Disposant simplement d'une retraite ou d'une pension, ces personnes en reversent partie (à déterminer cas par cas) à la communauté (ceci pour permettre de rémunérer des personnes affectées à leur service). Elles participent également aux tâches quotidiennes et à la vie du lieu dans la mesure de leurs capacités.

– Ne disposant pas de revenus importants, ces personnes peuvent résider sur le lieu selon des conditions individuelles à déterminer avec les responsables.

Le centre **Hôrin-ji** dans ses objectifs envisage à moyen terme de mettre en place une structure adaptée aux personnes en fin de vie et à mobilité réduite ou à capacité diminuée.

Cette structure, concrétisée par un bâtiment adapté, fonctionnera en règle avec le statut des maisons médicalisées et sera prise en charge, dans la mesure du possible par la communauté des moines et nonnes conformément aux obligations légales. En cas d'insuffisance professionnelle il sera fait appel à du personnel extérieur spécialisé (médecin, infirmier(e)s et aide-soignant(e)s), les services d'accueil et d'animation restant le domaine de service des moines et nonnes et autres personnes de la communauté aptes à le faire.

Dans ce contexte de maison médicalisée il peut être fait appel aux autorités locales et régionales pour une aide logistique et financière (appel à subventions).

• Visiteurs :

Toutes celles et ceux qui adhèrent aux objectifs d'Hôrin-ji et de Tenbôrin sont bienvenus sur le lieu. Ils participent aux tâches collectives et à l'organisation de la vie quotidienne dans la mesure de leurs moyens physiques et règlent un prix (mensuel ou journée) déterminé par les responsables du lieu.

L'activité et l'accueil sont pris en charge par l'association Tenbôrin qui est l'organisateur de l'hôtellerie et des activités au programme.

Sont concernés :

- Les amis de ceux qui habitent sur place (famille, proches, relations ...), même ne pratiquant pas le zen.
- Celles et ceux qui viennent pour des retraites (sesshin) ou autres activités au programme d'Hôrin-ji (colloques, formations diverses, ateliers ...).
- Celles et ceux qui souhaitent se recueillir pour des temps plus ou moins longs de retraite personnelle.
- ...

Cette charte sera complétée ultérieurement par un règlement intérieur qui précisera la relation entre les différentes entités morales et les personnes physiques.

Il conviendra notamment de définir ce qu'est le **Conseil Spirituel** (de l'association culturelle ou de la congrégation ou du Fonds de dotation) qui présidera les orientations et sauvegardera la pérennité de ce lieu de vie (composition et renouvellement, fonctionnement et règles concernant la prise des décisions, articulation (convention à établir) entre SCI, culturelle (Tenbôrin) et culturelle ou congrégation (Hôrinji)
